

Conseil de gestion

Séance du 05 décembre 2024

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2024_10

portant approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 10 avril 2024

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le Code de l'environnement – articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2024/232 du 25 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le compte-rendu de la séance du conseil de gestion du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,

Jean PROU
